



Appel à projets 2017-2018

du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Cahier des charges

Lancement de l'appel à projets : 26 septembre 2017

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 29 septembre 2017

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 24 novembre 2017



1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 définit les orientations du **Programme National pour l'Alimentation (PNA)** à travers quatre grandes priorités nationales : la **justice sociale**, **l'éducation alimentaire des jeunes**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire** et **l'ancrage territorial** des actions et la mise en valeur du patrimoine.

L'appel à projets national du PNA est l'un des outils concrets de mise en œuvre de cette politique. Depuis 2011, date de la première édition, il a permis de récompenser 106 lauréats pour une dotation totale de plus de 4 millions d'euros.

Dans le contexte des états généraux de l'alimentation lancés le 20 juillet 2017, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a souhaité reconduire l'appel à projet du PNA cette année pour soutenir des initiatives autour des multiples enjeux de l'alimentation, ainsi que le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

C'est dans ce cadre que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national doté d'une **enveloppe de 1,5 million d'euros**, avec le soutien de l'ADEME¹ à hauteur de 400 000 euros et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 100 000 euros.

L'objectif est de soutenir des **projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires**, s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation. Ces actions doivent permettre de mettre en œuvre et d'illustrer le PNA en métropole comme en Outre-Mer.

Cet appel à projets est lancé au niveau national. Il permet de récompenser des **projets de portée régionale** dont la pré-sélection sera effectuée au niveau régional, et des **projets de portée interrégionale ou nationale** dont la pré-sélection sera effectuée au niveau national.

La sélection finale sera faite au niveau national après avis d'un comité d'experts multidisciplinaire.

2 Champ de l'appel à projets

Les projets devront répondre aux orientations de la politique nationale de l'alimentation qui vise à assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans cet objectif, les projets s'inscriront au minimum dans l'une des quatre priorités de la politique publique de l'alimentation :

La justice sociale : elle vise à garantir l'accès de tous à une nourriture de qualité, sûre et en quantité suffisante, ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture

L'éducation à l'alimentation de la jeunesse : elle passe notamment par une valorisation des métiers de l'alimentation, des produits, des territoires et, plus globalement, par une transmission des savoirs et des connaissances sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation durable

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

La lutte contre le gaspillage alimentaire : elle s'appuie, en particulier, sur la diffusion de bonnes pratiques, l'éducation des jeunes et le développement des dons de produits aujourd'hui détruits ou jetés

L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire : il s'agit de rétablir le lien entre l'agriculture et la société, notamment en favorisant l'approvisionnement de proximité et de qualité

Concernant l'axe relatif à l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire, **l'accent sera particulièrement mis sur le soutien de projets alimentaires territoriaux** (définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime), dont les objectifs répondent de manière transversale à ces priorités.

On entend par projet alimentaire territorial (PAT) un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.

L'accent sera particulièrement mis sur le soutien à l'émergence de PAT et l'accompagnement de PAT émergents. Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic de la situation existante (étude préalable) dans le territoire concerné.

Il convient de noter que la sélection d'un projet alimentaire territorial à l'occasion de cet appel à projets n'entraîne pas systématiquement sa reconnaissance officielle en tant que PAT au titre du dispositif de reconnaissance mis en place par le MAA (<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>). En effet, ce dispositif n'attribue la marque nationale « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » qu'aux projets aboutis.

Dans le cadre de l'enveloppe de financement apportée par l'ADEME, l'appel à projet a pour objectif de soutenir des **projets comportant une dimension environnementale forte**. Le caractère environnemental pourra porter sur différents enjeux :

- la réduction des impacts des produits alimentaires ou la mise à disposition de produits à moindre impact (production agricole, transformation, mise à disposition des produits) ;
- l'évolution des pratiques alimentaires ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Plus précisément, les financements de l'ADEME porteront en priorité :

- sur des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable, portant sur plusieurs piliers de l'alimentation durable : un volet environnemental avec un ou plusieurs autres aspects (santé, social, économie...) ;
- sur des projets d'éducation alimentaire de la jeunesse : dès lors que ces projets comportent un volet environnemental principal ou significatif (développement d'outils, projet pédagogique...) ;
- sur des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire : dès lors qu'ils sont associés à une réflexion plus globale sur l'ensemble des enjeux environnementaux (diagnostic prenant en compte l'impact GES, calcul des gains environnementaux...) et/ou à des engagements sur l'alimentation durable ;
- sur des projets d'ancrage territorial et de mise en valeur du patrimoine alimentaire : dès lors qu'il s'agit de mettre en valeur des produits présentant un intérêt environnemental (par exemple : légumineuses, produits de saison...) et qu'ils sont associés à un diagnostic environnemental ;
- sur des PAT ou des actions contribuant à des PAT, portant de manière majoritaire sur les enjeux environnementaux.

Dans le cadre de l'enveloppe de financement apportée par le ministère des solidarités et de la santé, l'appel à projets a pour objectif de mettre en valeur des **projets comportant une dimension sociale importante**. Cette dimension sociale pourra relever de différents enjeux :

- l'amélioration de l'accès autonome à l'alimentation pour les personnes démunies ou isolées ;
- la mise à disposition, par les structures distributrices de denrées, de produits au plus proche des besoins des plus démunis ;
- la mise en œuvre de partenariats territoriaux visant à apporter une réponse concertée à l'insécurité alimentaire ;
- l'élaboration d'outils permettant de favoriser une alimentation équilibrée et conviviale malgré des moyens limités ;
- l'utilisation de l'alimentation comme support d'un accompagnement social global.

3 Calendrier prévisionnel

| | |
|---|---|
| Lancement de l'appel à projets | 26 septembre 2017 |
| Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets | 29 septembre 2017 |
| Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets | <u>24 novembre 2017</u> |
| Fin de l'étape de pré-sélection | 10 janvier 2018 |
| Comité de sélection national | Début février 2018 |
| Annonce des résultats finaux | Lors du Salon International de l'Agriculture (24 février au 4 mars 2018) |
| Signature des conventions | Dès mars 2018 |

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- des entreprises ou structures à but lucratif, pour le cas particulier des projets de mise en œuvre de démarche environnementale forte, via un financement de l'ADEME. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L230-6 du code rural et de la pêche maritime, pour le cas particulier des projets relevant de la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Quel que soit le type de projet, un seul dossier devra être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés, dès lors qu'aucun financement ne bénéficie directement à un acteur à but lucratif (une entreprise peut ainsi être partenaire mais pas porteuse d'un projet, sauf pour les projets d'éco-conception). En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4.2 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé **avant le 24 novembre 2017** à 23h59, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

La procédure de dépôt des candidatures sera ouverte au plus tard à compter du **29 septembre 2017**.

Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, (ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière dans le cas de projets financés par l'ADEME uniquement) ;
- La durée du projet n'excède pas **24 mois** ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **paragraphe 2** ;
- Le dossier de candidature est **complet** et soumis **avant le 24 novembre 2017**, selon les modalités décrites au paragraphe 4.2 ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs co-financements (pouvant être des financements propres ; le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée ; il doit respecter la part d'autofinancement du régime d'aide concerné) ;
- Le même projet n'a pas déjà reçu le soutien du ministère chargé de l'agriculture au cours des appels à projets nationaux du PNA lancés en 2011, 2014, 2015 et 2016.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature** et à la **présentation synthétique** du projet.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

| Intérêt du projet | |
|---|--|
| Pertinence du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation du projet avec les enjeux du PNA - Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins des publics cibles - Impacts du projet (sociaux, environnementaux, économique, santé...) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet |
| Caractère fédérateur | <ul style="list-style-type: none"> - Nature et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière |
| Reproductibilité et pérennisation du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des actions - Caractère exemplaire ou novateur - Caractère reproductible ou démultipliable (avec production de livrables) |
| Méthodologie du projet | |
| Faisabilité | <ul style="list-style-type: none"> - Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet |
| Méthodologie | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire |
| Suivi et évaluation | <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation |
| Impact et valorisation des actions | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des livrables proposés - Stratégie de communication et valorisation des résultats |

5.3 Déroulement de la sélection

- ***Pré-sélection des projets de portée régionale***

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Le choix de la région sera fonction du siège de la structure candidate ou du lieu principal du projet.

Les DRAAF et DAAF transmettront à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) les dossiers pré-sélectionnés par un comité régional de sélection.

- ***Pré-sélection des projets de portée interrégionale ou nationale***

Les dossiers complets seront instruits par la DGAL, avec l'appui de l'ADEME et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

- ***Sélection des projets***

La sélection définitive des projets sera effectuée, sur la base des listes régionales et de la liste nationale des projets pré-sélectionnés, par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, l'ADEME et la DGCS, et qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

6 Dispositions générales pour le financement

Un **budget global de 1,5 million d'euros** est alloué à cet appel à projets. La part de financement ADEME sera de 400 000 euros maximum, en fonction des projets reçus. La part de financement DGCS sera de 100 000 euros maximum, en fonction des projets reçus.

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), sans limite définie. Le comité de sélection national se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

A titre indicatif, l'édition 2016-2017 de l'appel à projets du PNA a récompensé les projets lauréats par des dotations entre 20 000 euros et 72 000 euros avec un **soutien moyen de 42 000 euros par projet**.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ADEME et ministère des solidarités et de la santé), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF/DAAF ou DGAL), le ministère des solidarités et de la santé (DRJSCS ou DGCS) ou l'ADEME et l'organisme ayant déposé le dossier.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), du ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et de l'ADEME, qui assureront un suivi conjoint des projets et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport. Le partenaire est tenu de les informer de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGAL ou DRAAF/DAAF), au ministère des solidarités et de la santé (DGCS ou DRJSCS) et à l'ADEME, qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage. Il devra apposer le logo du PNA sur les outils et supports de communication relatifs au projet.

7 Annonce des résultats

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats sera faite lors du Salon International de l'Agriculture 2018, entre le 24 février et le 4 mars 2018.

8 Contacts

Les contacts seront précisés sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> à compter du 29 septembre 2017.